

ARRETE DU MAIRE
Demande d'autorisation d'un échafaudage

- **Le Maire** de la commune de PISANY,
- **Vu** le Code des Communes et notamment les articles L.131.1 à L. 131.5,
- **Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.36, R.37, R.225,
- **Vu** le Code Pénal notamment son article R.26-15,
- **Vu** la demande présentée par Madame Marie-Laure BON, coordinatrice technique de l'association d'insertion IEPR qui intervient pour la SEMIS.

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Laure BON, coordinatrice technique de l'association d'insertion IEPR qui intervient pour la SEMIS est autorisée à poser un échafaudage sur le trottoir devant les logements SEMIS, situés au 4 rue Julie d'Angennes et avenue Jean de Vivonne à Pisany. L'échafaudage d'une largeur de 1 mètre 50 pour une longueur de 3 mètres.

Article 2 : L'échafaudage sera installé sur le trottoir. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le trottoir. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé le jour de 9 heures à 16 heures 30, et enlevé chaque soir, **du 24 juillet au 10 août 2023**, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 6 : Monsieur le Maire

Madame Marie-Laure BON coordinatrice technique de l'association d'insertion IEPR qui intervient pour la SEMIS.

La gendarmerie de ST PORCHAIRE

Sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pisany, le 12 juillet 2023.

Le Maire,

Pierre TUAL